

Statuts de
l'ASSEVE:

ASSOCIATION SPORTIVE ET SCIENTIFIQUE POUR UNE
EDUCATION A LA VIE ET A L'ENVIRONNEMENT.

Association soumise à la loi du 1er Juillet 1901 et
du décret du 16 août 1901



ARTICLE 1 -CREATION

En date du 01/12/2018 a été fondée, sans limitation de durée, entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la **loi du 1er juillet 1901** et **le décret du 16 août 1901**.

ARTICLE 2 -DENOMINATION

L'association prend la dénomination suivante :

Association Sportive et Scientifique pour une Éducation à la Vie et à l'Environnement.

Elle pourra être désignée par le sigle : **l'ASSEVE**

ARTICLE 3 -OBJET

L'ASSEVE a pour objet :

D'éduquer, d'animer, de **former**, de **développer**, de **promouvoir**, de **favoriser** de **prévenir** et **d'agir**, sur des thèmes **écologiques** à caractère **culturel, sportif, artistique** et/ou **social**.

L'association a pour but d'intervenir auprès de tous types de publics, et n'exclut aucune activité dérivée de son objet premier.

La charte éthique de l'ASSEVE complète l'objet mentionné ci-haut.

Les moyens d'action de l'association :

L'association utilise tous les moyens autorisés par la loi qui lui permettent d'atteindre ses buts.

Il peut s'agir entre autres de :

- **L'organisation d'événements fédérateurs:** festivals, camps, bivouacs, spectacles, expositions, séminaires, conférences, concerts, concours sportifs et activités de pleine nature.
- **La mise en place, d'actions de préservation:** collecte des déchets, opération recyclage, appui et soutien aux associations similaires.
- **Activités de sensibilisation aux milieux naturels:** intervention éducative dans les écoles ou autre centre éducatif, rencontre avec la nature.
- **La pratique et l'entraînement à des activités de pleine nature.** Principalement à « l'escalade, la natation, la grimpe d'arbre, le surf, la plongée, et le parapente »

Les moyens énumérés ci-dessus étant non limitatifs, ils pourront évoluer parallèlement aux besoins de l'ASSEVE.

ARTICLE 4 -SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : "**Piscine intercommunale, Rue du Stade, 43220 Dunières**"

Il pourra être décidé de procéder au transfert du siège social par vote du Bureau.

ARTICLE 5 -DUREE

La durée de l'Association est illimitée

ARTICLE 6 -MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de trois catégories de membres:

- **de membres bienfaiteurs:** personnes physiques intéressées par l'objet de l'Association. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle supérieure aux membres adhérents et dont ils fixent librement le montant. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
- **de membres adhérent :** personnes physiques intéressées par l'objet de l'Association. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par le bureau, et participent aux activités. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
- **de membres d'honneur :** personnes morales ou physiques nommées par le Bureau en remerciement de leur soutien ou leur aide. Ils ne payent pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 -ADHESION À L'ASSOCIATION

L'adhésion de chaque nouveau membre est soumise à l'acceptation du Bureau. **Tout membre de l'association doit accepter intégralement les statuts, et le cas échéant le règlement intérieur, de l'Association.**

L'adhésion à l'Association est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLES 8 -PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Le décès, la démission, le défaut de paiement de la cotisation annuelle, ainsi que la suspension temporaire ou radiation décidée par le Bureau, entraînent la perte de qualité de membre.

ARTICLE 9 -RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'ASSEVE se composent:

- des droits d'entrée et cotisations versés par ses membres,
- des subventions de l'Etat ou des collectivités locales,
- des revenus et intérêts générés par les biens, valeurs et droits lui appartenant,
- des produits des manifestations qu'elle organise,
- de dons et legs,
- **de toute ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.**

L'ASSEVE tient une comptabilité annuelle faisant apparaître un compte de résultats, un plan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, établie dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

ARTICLE 10 -ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'Association, est convoquée tous les ans par un mail qui définira l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sont présentés aux membres:

- **le rapport moral de l'ASSEVE,**
- **le rapport d'activité de l'ASSEVE,**
- **le rapport financier de l'ASSEVE, comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels,**
- **tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'Association en vue de la préparation de l'Assemblée Générale.**

Si le Bureau estime qu'une rencontre physique entre les membres de l'ASSEVE n'est pas nécessaire, les différents rapports présentés ci-haut, pourront être envoyés aux membres par mail.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

Le vote par procuration n'est pas autorisé, et seuls les membres présents pourront faire valoir leur droit de vote. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée et s'imposent à tous les membres de l'association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'ASSEVE.

ARTICLE 11 -ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Toute décision relative à la modification des statuts de l'Association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, le renouvellement des membres du Bureau, ainsi que la disposition ou acquisition des biens de l'ASSEVE, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur convocation du Bureau.

Le vote par procuration n'est pas autorisé, et seuls les membres présents pourront faire valoir leur droit de vote.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée et **s'imposent à tous les membres de l'Association.**

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'ASSEVE.

ARTICLE 12 -BUREAU DE L'ASSOCIATION

L'ASSEVE est composée:

- **D'un Président: Dominique Paulet, Préfète des Etudes, Français.**
- **D'un Vice-Président: Pierre Gaillard, Ingénieur, Français.**
- **D'une Trésorière, Secrétaire Générale: Farget Salomé, Chargée de production, Française.**
- **D'un membre d'honneur : Alban Pontvianne, Educateur.**

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'ASSEVE. A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Le Président, représente l'ASSEVE dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, d'entrer en justice au nom de l'ASSEVE, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'Association, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport moral.

En cas d'empêchement, de démission, d'incapacité prolongée, ou de décès du Président, celui-ci sera remplacé par **le Vice-Président.**

La Secrétaire générale assure l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'ASSEVE. Elle a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées, de dresser les procès-verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres. Elle est chargée de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

La Trésorière tient les comptes de l'Association, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier. Elle est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'Association. Elle tient une comptabilité de toutes les opérations. Elle effectue tous paiements, elle gère les salaires et bulletins de paye, et les cotisations diverses, et perçoit toutes recettes.

Aucune de ces prérogatives n'as de valeur irrémédiable, et l'ensemble du bureau devra travailler dans un esprit d'entraide favorable au bon fonctionnement de l'ASSEVE.

ARTICLE 13 -INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles et non rémunérées, seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés aux membres.

Toutefois, la gratuité aux événements réalisés par l'ASSEVE est envisagée pour les membres du Bureau et les membres d'honneur, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 - DEVOLUTION DES BIENS

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dévolution des biens ne peut attribuer aux membres, en dehors de la reprise des apports, une part quelconque des biens de l'association.

Le bénéficiaire sera le plus souvent une autre association œuvrant dans le même domaine. Il pourra aussi s'agir de n'importe quelle association, d'une collectivité locale, d'un établissement public, voire même d'un particulier. Si la dissolution répond d'un projet de fusion ou de scission, les nouvelles entités créées pourront se voir affecter ce patrimoine.

C'est le Bureau, qui obtient, dans le respect des textes de lois en vigueur, le pouvoir décisionnel quant à la dévolution des biens de l'ASSEVE.

ARTICLE 15 -REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau. Ce règlement éventuel pourra préciser certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à **l'administration interne de l'ASSEVE.**

Les présents Statuts sont établis en autant d'exemplaires que de membres fondateurs. Un exemplaire sera également adressé à la Préfecture pour enregistrement.

Fait à Dunières

, le 05/03/2021

Signature du Président désigné et des autres membres fondateurs:

Salomé Farget :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gaillard Pierre :

A handwritten signature in black ink, starting with a large, rounded 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Dominique Paulet :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical line and a small flourish.